

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1154

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° Oriente la personne et ses proches vers un psychiatre ou un psychologue et s'assure qu'ils puissent y avoir accès ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser cet alinéa en rendant obligatoire l'orientation de la personne et ses proches vers un psychiatre ou un psychologue.